Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 080-200094696-20251106-2025_DELIB_119-DE

BUREAU DE TERRITOIRE D'ENERGIE SOMME
Séance du 6 novembre 2025

Date de convocation : 28 octobre 2025
Date d'affichage : 07 novembre 2025

Nombre de membres :
- Inscrits : 18
- Présents : 15
- Absents : 3
- Votants : 15
- Quorum : oui
- Pour : 15
- Contre : 0
- Abstention : 0

Extrait du registre des délibérations

Objet : Octroi du Fonds de concours rénovation énergétique pour Aveluy, Saint-Vaast-en-Chaussée et CCALN

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 6 novembre à 10 heures 00, le Bureau de Territoire d'Energie Somme, légalement convoqué, s'est réuni dans ses locaux, 3 rue César Cascabel, Pôle Jules Verne 2 à Boves, sous la présidence de M. Franck BEAUVARLET, Président.

Etaient présents : Alain SURHOMME, Patrick DESSEAUX, Michel DESTOMBES, Jean-Paul LECOMTE, Jean-Marie MACHAT, Virginie SANNIER Francis HOUSSÉ, Jean-Jacques STOTER, Alain SAVOIE, Gaëlle PAYS, Bruno ÉTÉVÉ, Dominique CAMUS, Didier FRANCOIS.

Etaient absents et excusés : Yves MONIN, Daniel CAVÉ, Nicolas PLÉ.

M. Gérard LEFEBVRE, a été nommé secrétaire de séance.

La présence effective de la moitié au moins des membres composant le Bureau étant constatée, la séance a été ouverte et le Bureau peut délibérer valablement.

Le Bureau prend connaissance des projets des communes de Aveluy, Saint-Vaast-en-Chaussée et de la Communauté de communes Avre Luce Noye (CCALN). Ces dernières sollicitent l'aide financière de TE80 pour la rénovation énergétique de leurs bâtiments.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de Territoire d'Energie Somme en date du 4 octobre 2024 ;

Vu la demande de fonds de concours déposée par la commune de Aveluy ;
Vu le projet de la commune de Aveluy pour la rénovation énergétique de la salle multiactivité, présenté par le Président de Territoire d'Energie Somme dont le coût des travaux de rénovation énergétique (hors mandat TE80) est estimé à 365 520 € TTC ;
Vu la convention hors opération sous mandat n°2025-0130-REN entre TE80 et la commune de Aveluy ;

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 080-200094696-20251106-2025_DELIB_119-DE

…/…

Vu la demande de fonds de concours déposée par la commune de Saint-Vaast-en-Chaussée ;
Vu le projet de la commune de Saint-Vaast-en-Chaussée pour la rénovation énergétique de l'ancienne mairie, présenté par le Président de Territoire d'Energie Somme dont le coût des travaux de rénovation énergétique (hors mandat TE80) est estimé à 82 800 € TTC ;
Vu l'avenant n°1 à la convention hors opération sous mandat n°2024-0094-REN entre TE80 et la commune de Saint-Vaast-en-Chaussée ;

Vu la demande de fonds de concours déposée par la CCALN ;
Vu le projet de la CCALN pour la rénovation énergétique du centre aquatique ALMEO, présenté par le Président de Territoire d'Energie Somme dont le coût des travaux de rénovation énergétique (hors mandat TE80) est estimé à 1 042 200 € TTC ;
Vu la convention d'opération sous mandat TE80 n°2025-0128-REN entre TE80 et la CCALN ;

Considérant l'importance de la rénovation énergétique pour la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre ;
Considérant l'intérêt général de soutenir les initiatives locales en matière de transition énergétique ;
Considérant les taux votés par le Comité Syndical lors du Budget Primitif 2025 pour ce type d'opération et correspondant à un fonds de concours de 20 % pour les travaux (avec un maximum de 60 000 € d'aide) ;
Considérant que le Président de Territoire d'Energie Somme est habilité à signer les conventions correspondantes et à engager les dépenses nécessaires à la réalisation de ce type de projets.

Le Bureau de TE80, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'octroi du fonds de concours concernant la rénovation énergétique de la salle multiactivité de Aveluy à hauteur de 60 000 € en travaux ;
- D'approuver l'octroi du fonds de concours concernant la rénovation énergétique de l'ancienne mairie de Saint-Vaast-en-Chaussée à hauteur de 4 700 € en travaux ;
- D'approuver l'octroi du fonds de concours concernant la rénovation énergétique du centre aquatique ALMEO de la CCALN à hauteur de 60 000 € en travaux ;
- D'approuver la convention entre TE80 et la commune de Aveluy annexée à la présente délibération ;
- D'approuver l'avenant n°1 entre TE80 et la commune de Saint-Vaast-en-Chaussée annexé à la présente délibération ;
- D'approuver la convention entre TE80 et la CCALN annexée à la présente délibération ;
- De charger le président de TE80, de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Fait et délibéré en séance
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance

Territoire d'Energie Somme
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Président

Gérard LEFEBVRE

Franck BEAUVARLET

Annexes : Convention avec la commune de Aveluy
Avenant à la convention avec la commune de Saint-Vaast-en-Chaussée
Convention avec la CCALN

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 080-200094696-20251106-2025_DELIB_119-DE

Convention financière HORS OPERATION SOUS MANDAT n°2025-0130-REN pour le versement d'un fonds de concours à l'opération de rénovation énergétique dans un ou plusieurs bâtiments pour la commune de AVELUY

✧

Entre les soussignés :

Monsieur Franck BEAUVARLET, Président de Territoire d'Energie Somme (TE80), agissant en cette qualité et pour le compte de TE80, dûment habilité à cet effet par délibération du comité syndical en date du 23/09/2020 désigné ci-après par « TE80 »

d'une part,

Et
M. Christophe BUISSET, Maire de la commune de AVELUY, agissant en cette qualité et pour le compte de la commune, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du _____. désigné ci-après par « la collectivité »

d'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Par délibération en date du _____, la collectivité a décidé de solliciter un financement de TE80 pour **l'Aménagement d'une salle d'activité**, faisant partie de la liste des bâtiments accompagnés et suivis par le Conseil en énergie partagé de TE80 :

- **Salle d'activités**

A l'exclusion d'autres travaux sous mandat de TE80 qui font l'objet d'une autre convention spécifique entre la collectivité et TE80, la présente convention financière a pour but de convenir du financement apporté par TE80 au projet et de préciser les modalités du versement. Les travaux éligibles sont les suivants :

- Travaux d'isolation thermique du bâti
- Travaux sur la production de chaleur et d'Eau Chaude Sanitaire (ECS)
- Installation d'une énergie renouvelable
- Régulation/Programmation du système de chauffage
- Travaux de performances sur les usages électriques d'éclairage et ventilation

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 080-200094696-20251106-2025_DELIB_119-DE

Article 2 : Engagements du Bénéficiaire

La collectivité s'engage à réduire sa consommation énergétique d'au moins 40% à l'issue des travaux financés sur le bâtiment précisé à l'article 1.

La collectivité s'engage à ne pas avoir démarré les travaux avant de solliciter TE80, ou de solliciter le cas échéant une demande d'autorisation de commencement anticipé. La collectivité s'engage à fournir à TE80 en amont les pièces suivantes :

- Délibération validant le projet et son plan de financement prévisionnel,
- Plan du/des bâtiments,
- Planning et nature d'occupation du/des bâtiments,
- Diagnostic et études réalisé(es) : diagnostic ou audit énergétique précisant le gain énergétique en kWh EF et gain en Teq CO^2, diagnostics règlementaires

Selon le stade d'avancement du projet :

- Programme
- Avant Projet Sommaire
- Avant Projet Définitif
- Devis ou les chiffrages estimatifs des travaux (pas de consultation attribuée)
- Tout autre document permettant d'apprécier la qualité et la pertinence du projet.

La collectivité associera TE80 de façon régulière au déroulé du projet via les comités techniques et réunions de chantier inhérentes au projet.

Article 3 : Aide financière de TE80 et modalités

TE80 apportera à la collectivité une aide financière sous forme de fonds de concours, définie selon les modalités adoptées par le Comité syndical.

En contrepartie de l'aide financière apportée par TE80, Celui-ci se charge de valoriser et percevoir pour son compte les CEE (Certificat d'Economie d'Energie) susceptibles d'être délivrés pour les travaux entrepris dans le cadre de cette convention. La Collectivité s'engage à ne pas les valoriser auprès d'un tiers. Elle s'engage également à faire appel à une ou des entreprises qualifiées RGE.

TE80 versera un acompte de 70% du montant du fonds de concours aux termes des travaux, sur présentation des factures des entreprises, du procès-verbal de réception et de la levée des réserves éventuelles. Le solde de 30% sera versé une fois le dossier de valorisation des CEE déclaré comme complet par TE80.

Dans l'hypothèse où la dépense réelle n'atteindrait pas le montant prévisionnel, l'aide sera réduite proportionnellement aux dépenses réalisées et justifiées.

La collectivité devra présenter les subventions et autres dotations accordées pour cette opération avant versement du fonds de concours de TE80. Le cas échéant, le fonds de concours de TE80 sera réduit afin que la part de la collectivité représente au moins 20% des dépenses hors taxes.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 080-200094696-20251106-2025_DELIB_119-DE

Article 4 : Montant de l'opération - Plan de financement

4-1. Montant de l'opération et des travaux

L'assiette éligible du montant prévisionnel des travaux de rénovation thermique est estimée à **304 600** € HT sur un montant global de l'opération estimé à 1 039 050 € HT

PRESTATIONS "TRAVAUX"	MONTANT	
Menuiseries	45 000,00	HT
Isolation des murs	92 600,00	HT
Isolation de la toiture	93 000,00	HT
Remplacement des luminaires	11 000,00	HT
Mise en place de radiateurs	5 000,00	HT
Mise en place d'une PAC Air/AIR	40 000,00	HT
VMC	18 000,00	HT
SOUS- TOTAL "TRAVAUX"	**304 600,00**	**HT**

TOTAL OPERATION "TRAVAUX"	**304 600,00**	**HT**
TVA 20%	**60 920,00**	
TOTAL OPERATION "TRAVAUX"	**365 520,00**	**TTC**

4-2. Plan de financement

Le financement de l'opération sera d'abord assuré intégralement par la collectivité, sur lequel viendront se déduire les subventions que la collectivité et TE80 pourront mobiliser pour ce projet.

Le plan de financement prévisionnel des études est le suivant :

RECAPITULATIF DE L'OPERATION	MONTANT		
Fonds de concours "TRAVAUX" – TE80	**60 000,00**		
Autres subventions	150 000,00		
TOTAL AIDES et SUBVENTIONS	**210 000,00**		**68,94%**
Fonds propres commune	155 520,00	**TTC**	
TOTAL OPERATION "ETUDES et TRAVAUX"	**365 520,00**	**TTC**	

Le montant versé par TE80 dans le cadre de son fonds de concours s'élève à **60 000 €** au maximum.

Article 5 : Modification de la convention

Le contenu de la présente convention peut être modifié par avenant signé entre les parties.

Dans l'hypothèse où la collectivité déciderait de ne pas engager les travaux, la convention prendra fin, sur présentation d'une délibération en ce sens par la collectivité. Celle-ci ne pourra pas bénéficier du fonds de concours.

Article 6 : Durée de la convention

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 080-200094696-20251106-2025_DELIB_119-DE

La collectivité dispose, pour commencer l'exécution des travaux, d'un délai de 2 ans à compter de la signature de la présente convention. Ce délai pourra être éventuellement prorogé pour une durée maximale d'un an. TE80 est seul compétent pour accorder la prorogation le cas échéant sur demande écrite et justifiée de la collectivité avant expiration de ce délai. TE80 se réserve le droit de résilier la convention en cas de non-commencement d'exécution dans le délai maximum fixé.

Article 7 : Communication

Les deux signataires s'engagent à communiquer conjointement sur cette prestation en la valorisant dans les médias (presse, site internet, bulletin municipal, réseaux sociaux.) avec une concertation préalable sur le contenu et validation de TE80.

A la demande d'un des deux signataires, une inauguration officielle pourra être organisée en présence des deux parties. Les correspondants locaux de la presse seront invités par la Collectivité et un dossier de presse commun, validé par les signataires, leur sera remis.

Le contact de TE80 pour ces actions de communication : communication@te80.fr

Fait au siège de TE80 à Boves ;

Le ;

Le Maire, **Le Président de Territoire d'Energie Somme,**

Christophe BUISSET **Franck BEAUVARLET**

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 080-200094696-20251106-2025_DELIB_119-DE

territoire d'énergie SOMME

AVENANT n°01

CONVENTION N° 2024-0094-REN
POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS À L'OPERATION DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ANCIENNE MAIRIE

Signée le 08 /11 /2024

Entre

Monsieur Franck BEAUVARLET, Président de Territoire d'Energie Somme (TE80), agissant en cette qualité et pour le compte de TE80, dûment habilité à cet effet par délibération du comité syndical en date du 23/09/2020 désigné ci-après par « TE80 »

Et
Monsieur Marc VIGNOLE, Maire de la commune de Saint-Vast-en-Chaussée, agissant en cette qualité et pour le compte de la commune, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du _____ désigné ci-après par « la collectivité »

OBJET

Pour donner suite à la réception et l'actualisation des offres reçues des entreprises dans le cadre de l'opération de rénovation de l'ancienne mairie, le montant de l'opération et son plan de financement doit être adapté en conséquence.

Article 1 : Modification comme suit de l'article 4 de la convention initiale : Montant de l'opération – Plan de financement

4-1. Montant de l'opération

Les montants prévisionnels sont estimés à :
Le cout estimatif de l'opération s'élève à 248 600 € HT
Les travaux de rénovation énergétiques s'élèvent à : **23 500 € HT**.

PRESTATIONS "ETUDES"	MONTANT	
Etudes techniques (STD, autres..)	5 000,00	€ HT
Maîtrise d'œuvre	30 000,00	€ HT
Bureau de contrôle	5 500,00	€ HT
Coordination SPS	5 000,00	€ HT
SOUS- TOTAL HT " ETUDES"	**45 500,00**	**€ HT**

PRESTATIONS "TRAVAUX"	MONTANT	
Menuiseries extérieures	10 000,00	€ HT
Platrerie - Isolation - Faux plafond	6 500,00	€ HT
Electricité	7 000,00	€ HT
SOUS- TOTAL "TRAVAUX"	**23 500,00**	**€ HT**

TOTAL OPERATION "ETUDES et TRAVAUX"	**69 000,00**	**€ HT**
TVA 20%	**13 800,00**	**€**
TOTAL OPERATION "ETUDES et TRAVAUX"	**82 800,00**	**€ TTC**

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 080-200094696-20251106-2025_DELIB_119-DE

4-2. Plan de financement de l'opération

Le financement de l'opération sera d'abord assuré intégralement par la collectivité, sur lequel viendront se déduire les subventions que la collectivité et TE80 pourront mobiliser pour ce projet.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

RECAPITULATIF DE L'OPERATION	MONTANT		
Fonds de concours "ETUDES" – TE80	**36 400,00**	**€**	
Fonds de concours "TRAVAUX" – TE80	**4 700,00**	**€**	
TOTAL AIDES et SUBVENTIONS	**41 100,00**	**€**	**59,57%**
Fonds propres commune	41 700,00	**€ TTC**	
TOTAL OPERATION "ETUDES et TRAVAUX"	**82 800,00**	**€ TTC**	

Le montant versé par TE80 dans le cadre de son fonds de concours « travaux » s'élève à **4 700 €** au maximum.
Soit un fonds de concours total versé de **41 100 €** maximum.

-Article 2 :

Pour tout ce à quoi il n'est pas dérogé par le présent avenant, les clauses et conditions de l'acte initial sont et demeurent applicables.

Fait au siège de TE80 à BOVES ;

Le ;

Le Maire,

Marc VIGNOLE

Le Président de Territoire d'Energie Somme,

Franck BEAUVARLET

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 080-200094696-20251106-2025_DELIB_119-DE
Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 080-200070969-20251009-2025_0910_03-DE

Convention d'OPERATION SOUS MANDAT n° _____ pour la réalisation d'une opération de géothermie sur nappe au centre aquatique intercommunal Alméo de la communauté de communes Avre Luce Noye

✧

Entre les soussignés

Monsieur Franck BEAUVARLET, Président de Territoire d'Energie Somme (TE80), agissant en cette qualité et pour le compte de TE80, dûment habilité à cet effet par délibération du comité syndical en date du 23/09/2020 désigné ci-après par « TE80 »

d'une part,

Et
Monsieur Alain Dovergne , Président de la communauté de communes Avre Luce Noye agissant en cette qualité et pour le compte de l'EPCI, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil communautaire en date du 09/10/25. désigné ci-après par « l'EPCI »

d'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet :

Par délibération en date du _____, l'EPCI a décidé d'approuver le projet d'énergie renouvelable du bâtiment suivant, faisant partie de la liste des bâtiments accompagnés et suivis par le Conseil en énergie partagé de TE80 :

- le Centre aquatique intercommunal ALMEO

Et de confier à TE80 la réalisation sous mandat de travaux d'installation d'un chauffage géothermique sur nappe pour ce bâtiment, objet de cette convention.

A ce titre, le montant total de l'opération est évalué à 868 500 € HT, à l'issue du forage d'essai et de la remise des études au stade projet. Ce montant sera éventuellement revu et précisé à la suite des appels à concurrence à réaliser et cette convention fera alors l'objet d'un avenant.

TE80 passera les marchés nécessaires à la réalisation de l'opération. Ces marchés rentrent dans le cadre du « groupement de commandes portant sur des travaux, des fournitures ou des services en rapport avec l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités ».

Dans ce cadre, TE80 accompagnera l'EPCI pour finaliser la conception et passer les marchés de travaux.

Les observations concernant les rapports de maîtrise d'œuvre ne pourront être faites qu'à TE80 et en aucun cas aux titulaires des marchés passés avec ce dernier. L'exécution des marchés de travaux et le règlement des prestations correspondantes seront assurés directement par TE80 auprès du titulaire du marché.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 080-200094696-20251106-2025_DELIB_119-DE
Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 080-200070969-20251009-2025_0910_03-DE

Article 2 – Montant de l'opération - Plan de financement

2-1. Montant de l'opération

Le montant prévisionnel des travaux à 868 500 € HT selon la décomposition ci-après :

Estimation synthèse "Maitrise d'oeuvre"		
Maîtrise d'œuvre	43 000	€ HT
Frais annexe (bureau de contrôle, CSPS,...)	80 000	€ HT
SOUS- TOTAL HT " ETUDES"	**123 000**	**€ HT**
Estimation synthèse "TRAVAUX"		
Lot Ventilation	210 000	€ HT
Lot Forage et Armoire électrique	295 000	€ HT
Lot chauffage (dépose chaudière, ballon, raccordement enedis, panoplie PAC)	240 500	€ HT
SOUS- TOTAL HT "TRAVAUX"	**745 500**	**€ HT**
Total estimation opération	**868 500**	**€ HT**

TOTAL OPERATION	**868 500**	**€ HT**
TVA 20%	**173 700**	**€**
TOTAL OPERATION	**1 042 200**	**€ TTC**

2-2. Plan de financement de l'opération

Le financement de l'opération sera d'abord assuré intégralement par l'EPCI, sur lequel viendront se déduire les subventions que l'EPCI et TE80 pourront mobiliser pour ce projet.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant pour les travaux :

RECAPITULATIF DE L'OPERATION	MONTANT		
CCRt80 travaux	347 000	€	
Fonds Vert	196 496	€	
Fonds de concours « travaux » TE80	60 000	€	
TOTAL AIDES et SUBVENTIONS	**603 496**	**€**	**69%**
Fonds propres EPCI	438 704	**€ TTC**	
TOTAL OPERATION " TRAVAUX"	**1 042 200**	**€ TTC**	

L'obtention du CCRt80 est conditionnée à une instruction réalisée aux côtes de l'ADEME et le plan ci-dessus ne préjuge pas de son obtention.
TE80 percevra les fonds du CCRt80 le cas échéant, qui seront reversés en totalité à l'EPCI après solde de l'opération.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 080-200094696-20251106-2025_DELIB_119-DE
Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 080-200070969-20251009-2025_0910_03-DE

Article 3- Fonds de concours de TE80, modalités et montant :

TE80 apportera un fonds de concours, défini selon les modalités adoptées par le Comité syndical, à l'EPCI pour la réalisation de l'opération, venant compléter le cas échéant les autres aides publiques. L'EPCI sera garant d'un taux de participation minimal de 20%.

TE80 procédera à un versement aux termes des prestations travaux, sur présentation des factures.

Dans l'hypothèse où la dépense réelle n'atteindrait pas le montant prévisionnel, l'aide sera réduite proportionnellement aux dépenses réalisées et justifiées.

Article 4 – Contribution financière de l'EPCI – Récupération de la TVA :

Le budget inscrit par l'EPCI, alloué aux travaux, sera égal au montant global TTC de l'opération. L'EPCI pourra bénéficier du FCTVA selon les conditions fixées par l'Etat.

L'EPCI versera le montant global TTC dû à TE80 dans le délai d'un mois au maximum à compter de la demande qui lui sera faite par TE80, selon le découpage suivant (1) :

- acompte égal à 50 % du montant TTC des prestations de maîtrise d'oeuvre inscrit à l'article 2 ci-dessus, au moment de l'envoi de l'ordre de service aux prestataires,
- un ou plusieurs acomptes à 30, 50 ou 70% du montant TTC des travaux selon l'avancement
- le solde au vu de l'état des dépenses engagées par TE80.

TE80 procèdera ensuite au versement du fonds de concours dû à l'article 3.

En contrepartie de l'aide technique et administrative apportée par TE80 et du fonds de concours financier, TE80 aura le droit de disposer de l'intégralité des certificats d'économies d'énergie susceptibles d'être délivrés pour les travaux entrepris dans le cadre de cette convention de mandat et l'EPCI s'engage à ne pas les valoriser auprès d'un tiers.

(1): TE80 se réservant le droit de réclamer la contribution de l'EPCI en une seule fois à la fin des travaux.

Article 5 – Personne habilitée à engager TE80 :

Pour l'exécution des missions confiées à TE80, celui-ci sera représenté par son Président qui sera seule habilité à engager la responsabilité de TE80 pour l'exécution de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 080-200094696-20251106-2025_DELIB_119-DE
Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 080-200070969-20251009-2025_0910_03-DE

Article 6 – Contenu de la mission :

1. Financement par TE80

   TE80 ouvre dans sa comptabilité des comptes budgétaires 458 en y inscrivant les dépenses (4581..) et les recettes (4582..) TTC, en prévoyant les différentes subventions existantes au moment du montage financier du dossier, ainsi que la contribution de l'EPCI (y compris la totalité de la TVA).

   Celui-ci garantit l'équilibre de l'opération en apportant des fonds de concours au projet suivant les barèmes en vigueur votés par son Comité.

2. Exécution des travaux – Choix des entrepreneurs et des fournisseurs

   TE80 décide du mode de dévolution des travaux et, conformément aux règles du code des marchés publics, les inclut dans ses marchés. L'EPCI sera consultée lors du choix des entreprises mais TE80 sera maître du choix final des entreprises qui réaliseront les travaux.

3. Signature et gestion des marchés de travaux et fournitures – Réception des travaux

   TE80 assure selon les règles qu'il s'est fixé, la gestion des marchés, la passation des avenants éventuels, le règlement des acomptes ainsi que les opérations liées à la surveillance des travaux.

   Celui-ci se charge de valoriser et percevoir pour son compte les CEE (Certificat d'Economie d'Energie).

   Celui-ci assure également la vérification du décompte final, les opérations de réception et le règlement du solde.

Article 7 – Mise à disposition des ouvrages à l'EPCI :

L'EPCI autorise les agents de TE80, leurs maîtres d'œuvres et entreprises à accéder aux bâtiments pour y réaliser les travaux et les contrôles. Sous réserve d'une information préalable sur les dates prévisionnelles d'intervention des entreprises retenues par TE80 et que les travaux ne se déroulent pas dans une période où ils ne seraient pas compatibles avec l'usage du bâtiment par l'EPCI, l'EPCI s'engage à laisser les entrepreneurs accéder aux bâtiments.

Les ouvrages placés dès l'ouverture du chantier sous la responsabilité de TE80, sont remis tacitement à l'EPCI à la réception des travaux.

Le procès-verbal de réception des travaux est transmis à l'EPCI. Cette remise d'ouvrage ouvre le délai de deux mois pendant lesquels l'EPCI peut contester les modalités d'intervention de TE80. Elle permet aux comptables publics de TE80 et de l'EPCI de procéder aux opérations d'ordre non budgétaires permettant la clôture des comptes et le transfert des immobilisations construites.

Article 8 – Durée de la convention :

La validité de la convention prend fin dès que le transfert des immobilisations évoqué à l'article 7 ci-dessus est effectué, que le versement des contributions et fonds de concours prévus ont été réalisés et que les délais de garantie sont expirés.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 080-200094696-20251106-2025_DELIB_119-DE
Envoyé en préfecture le 13/10/2025
Reçu en préfecture le 13/10/2025
Publié le
ID : 080-200070969-20251009-2025_0910_03-DE

Article 9 - Modification – Résiliation - Révision :

Le contenu de la présente convention peut être modifié par avenants signés entre les parties.

Le lancement des ordres de service des missions de maitrise d'œuvre et de travaux feront l'objet d'une validation préalable de l'EPCI, actant l'engagement de la dépense.

Pour résiliation, si l'opération devait être interrompue en cours de réalisation, du fait des parties ou d'une cause extérieure, il serait établi un procès-verbal contradictoire des actions engagées. Ce procès-verbal définirait en outre les dépenses engagées et leur financement.

A la demande de TE80, la présente convention devra être révisée dans le cas où les coûts des maîtrises d'œuvre et des travaux évolueraient, dépassant l'enveloppe prévisionnelle fixée par la présente convention.

Article 10 : Communication :

Les deux signataires s'engagent à communiquer conjointement sur cette prestation en la valorisant dans les médias (presse, site internet, bulletin municipal, réseaux sociaux.) avec une concertation préalable sur le contenu et validation de TE80.

A la demande d'un des deux signataires, une inauguration officielle pourra être organisée en présence des deux parties.

Les correspondants locaux de la presse seront invités par l'EPCI et un dossier de presse commun, validé par les signataires, leur sera remis.

Le contact de TE80 pour ces actions de communication : communication@te80.fr

Fait au siège de TE80 à BOVES ;

Le 09/10/25 ;

Le Président
De la communauté de communes Avre Luce Noye

Alain DOVERGNE

Communauté de Communes Avre Luce Noye

Le Président de Territoire d'Energie Somme,

Franck BEAUVARLET